



Feuille de renseignements

L'allaitement maternel et le *Code des droits de la personne*

L'allaitement maternel est protégé en vertu du *Code des droits de la personne*. Le *Code* interdit toute discrimination déraisonnable fondée sur le sexe. Le sexe comprend la grossesse, la possibilité de grossesse ou les circonstances se rapportant à la grossesse, comme l'allaitement maternel.

- Une mère allaitante a le droit de donner le sein à son enfant dans un lieu public, comme à la piscine, au restaurant, au parc, au centre commercial ou dans un autobus.
- Il y a très peu de cas où demander à une mère qui allaite de se couvrir ou d'aller dans un autre lieu serait permis par la loi sur les droits de la personne.
- Les fournisseurs de services publics doivent mettre à la disposition des mères allaitantes un endroit propre, confortable et relativement privé où elles peuvent nourrir leur enfant au sein.
- Les employées qui allaitent ont le droit d'obtenir un soutien raisonnable de la part de leur employeur afin qu'elles puissent continuer à donner le sein à leur enfant. On peut notamment leur offrir des pauses flexibles et un endroit réfrigéré pour entreposer le lait maternel extrait.

Connaissez votre Code!

Le *Code* est la loi provinciale sur les droits de la personne qui protège les individus et les groupes contre la discrimination au Manitoba. Il est appliqué par la Commission des droits de la personne du Manitoba. Il n'en coûte rien de déposer une plainte pour violation des droits de la personne et de demander conseil au sujet de préoccupations concernant ces droits. Le *Code* a un statut particulier et prime sur toutes les autres lois de la Province du Manitoba.

Ces renseignements constituent une description simplifiée des dispositions du *Code*. Pour en savoir plus, veuillez consulter le *Code* ou communiquer avec la Commission des droits de la personne du Manitoba.